

Conseil Municipal du 12 juin 2023

DEL2023_06_12_01	ADMINISTRATION GENERALE	APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 03 ET 07 AVRIL	unanimité
DEL2023_06_12_02	FINANCES	CDT - DEMANDE SUBVENTION AMENAGEMENT BOURG	unanimité
DEL2023_06_12_03	FINANCES	SUBVENTIONS F.A.F.A	unanimité
DEL2023_06_12_04	FINANCES	SDE - BALISAGE EP BOURG	unanimité
DEL2023_06_12_05	FINANCES	SDE - FOURREAU EP BOURG	unanimité
DEL2023_06_12_06	FINANCES	SDE - POSE LANTERNE BOURG	unanimité
DEL2023_06_12_07	FINANCES	SDE - POSE LANTERNE BOURG	unanimité
DEL2023_06_12_08	FINANCES	SUBVENTIONS COMMUNALES 2023	unanimité
DEL2023_06_12_09	FONCIER	RENONCIATION DE LA COMMUNE DU DROIT PASSAGE	unanimité
DEL2023_06_12_10	MOTION	MOTION DE SOUTIEN- HOPITAL	unanimité
DEL2023_06_12_11	MOTION	MOTION DE SOUTIEN- COLLECTIF 45 CLASSES	unanimité
DEL2023_06_12_12	MOTION	MOTION DE SOUTIEN- BON SAUVEUR	unanimité
DEL2023_06_12_13	PERSONNEL	RECRUTEMENT ATSEM	unanimité
DEL2023_06_12_14	ADMINISTRATION GENERALE	FRAIS DES ELUS VISITE SENAT	unanimité

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 12 juin 2023

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Affiché le
ID : 022-212202048-20230612-2023_06_12_01-DE

Date convocation : 07 juin 2023	Le douze juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Louis HERVÉ, Mr Antoine GILBERT, Mme Chantal BERTHO, Mme Christine LE BRETON, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Céline LE RU, Mme Sandrine MOREAUX, Mr Yannick CARMIGNAC. Absents : Mr Jean Michel VIEL qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVE, Mme Carole MEYER qui donne procuration à Mme Dominique GELGON, Mr François LE GOAZIOU qui donne procuration à Mr Guy CONNAN et Mr Joseph LE CHEVERT qui donne procuration à Mme Céline LE RU. Secrétaire de séance : Mme Dominique GELGON

2023_06_12_01 OBJET : Approbation des procès-verbaux du 03 et 17 avril 2023

Mr le maire précise que les propositions de PV ont été transmis par mail, à l'ensemble des élus, le 25 avril dernier.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 03 et 17 avril 2023

APPROUVE les PV du conseil municipal du 03 et 17 avril 2023

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire
Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mme Dominique GELGON



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Dominique GELGON".

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 12 juin 2023

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Affiché le

ID : 022-212202048-20230612-2023_06_12_02-DE

Date convocation : 07 juin 2023	Le douze juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Louis HERVÉ, Mr Antoine GILBERT, Mme Chantal BERTHO, Mme Christine LE BRETON, Mr Jean Yves DERRIENNIC, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Céline LE RU, Mme Sandrine MOREAUX, Mr Yannick CARMIGNAC. Absents : Mr Jean Michel VIEL qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVE, Mme Carole MEYER qui donne procuration à Mme Dominique GELGON, Mr François LE GOAZIOU qui donne procuration à Mr Guy CONNAN et Mr Joseph LE CHEVERT qui donne procuration à Mme Céline LE RU. Secrétaire de séance : Mme Dominique GELGON

2023_06_12_02 OBJET : Contrat de territoire : Demande de subvention pour l'aménagement de la place du bourg

Demande de subvention départementale au titre du « contrat départemental de territoire 2022 - 2027 » - pour l'aménagement de la place du bourg

M. Le Maire de PLOEZAL, informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027 et de la signature du contrat en date du 03 novembre 2022 et de l'enveloppe allouée pour la commune.

Cette enveloppe est librement affectée par la commune aux projets d'investissement répondant aux thématiques ciblées par le Département.

Le Département peut intervenir à un taux maximum de 70 % HT.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre enveloppe plafonnée « CDT 2022-2027 » sur le projet suivant : Aménagement de la place du bourg.

1 - Description détaillée du projet :

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME et DES OBJECTIFS DU PROJET

La commune de Ploëzal est Maître d’Ouvrage de l’opération.

• Une place Conviviale :

Le projet élaboré par la mairie de PLOEZAL et le bureau d'études A'DAO Urbanisme comprend un large espace piétons, sur la partie déclassée du cimetière.

Cette surface, d'environ 300 M2, accessible aux personnes à mobilité réduites, compose un lieu de retrouvailles, polyvalent. Il pourra accueillir les cérémonies des Anciens combattants, un marché, une exposition des artistes de la commune

- Une place sûre

Au cœur de cet espace, le monument aux morts est mis en valeur, entre les vivaces des pieds de murs. Son nouvel emplacement permet aussi la présence de grands groupes, en toute sécurité, lors des commémorations.

Les Ploëzalais profitent d'une place propice aux échanges, mais aussi aux déplacements, vers la mairie ou la boulangerie. Tout autour de larges trottoirs mettent les poids lourds à distance. Aux entrées, un revêtement en Ascodal souligne la priorité aux piétons.

Par ailleurs, les personnes à mobilité réduite disposent d'une place de stationnement dédiée, et d'un accès adapté à l'église, par le cimetière.

- Une place verte

Enfin, arbres tiges et plantations en frontages contribuent à rendre la place moins minérale, agréable toute l'année. Ces végétaux et l'usage de pavés à joints engazonnés favorisent aussi la dés-imperméabilisation du sol, et une meilleure gestion des eaux de pluie.

2 – Calendrier prévisionnel

JUILLET : Début des travaux

Durée prévisionnelle des travaux : 4 mois.

3 – Estimation détaillée du projet :

Maitrise d'œuvre : 14 790 euros HT

TRAVAUX : 590 492.67 € HT

4 – Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES	Montant (HT)	RECETTES	Montant (HT)	%
Dépenses éligibles (à reporter sur le formulaire)				
MAITRISE D'OEUVRE	14 790	DET R 2023	188 909	31.2
VOIRIE	487 561.67	CONTRAT DE TERRITOIRE	68 864	11.4
ESPACE VERT	17 776	AUTOFINANCEMENT	347 509.67	57.4
MACONNERIE	85 155			
Dépenses non éligibles (cf règlement d'intervention)				
TOTAL	605 282.67		605 282.67	100

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas et plans départementaux, je vous propose de la retenir dans le cadre de notre enveloppe « CDT 2022-2027 ».

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-09-05-02 en date du 05 septembre 2022, autorisant Monsieur le maire de PLOEZAL à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet et retient le calendrier des travaux,

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du « contrat départemental de territoire 2022 -2027 », d'un montant de **68 864.00 H.T.**

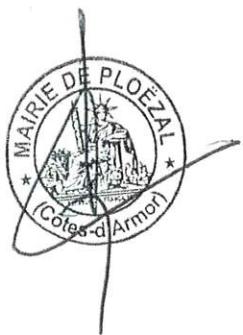
Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits

Pour copie conforme

Le maire

Mr Guy CONNAN



Le secrétaire de Séance,
Mme Dominique GELGON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Dominique GELGON".

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 12 juin 2023

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Affiché le
ID : 022-212202048-20230612-2023_06_12_03-DE

Date convocation :	Le douze juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire. <u>Membres :</u> En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15
	<u>Etaient présents :</u> Mr Guy CONNAN, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Louis HERVÉ, Mr Antoine GILBERT, Mme Chantal BERTHO, Mme Christine LE BRETON, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Céline LE RU, Mme Sandrine MOREAUX, Mr Yannick CARMIGNAC. <u>Absents :</u> Mr Jean Michel VIEL qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVE, Mme Carole MEYER qui donne procuration à Mme Dominique GELGON, Mr François LE GOAZIOU qui donne procuration à Mr Guy CONNAN et Mr Joseph LE CHEVERT qui donne procuration à Mme Céline LE RU. <u>Secrétaire de séance :</u> Mme Dominique GELGON

2023_06_12_03 OBJET : SUBVENTIONS F.A.FA

Monsieur le Maire expose que le fonds d'aide au football amateur (F.A.F.A) est une contribution annuelle de la fédération française de football (F.F.F) qui vise à accompagner le football amateur

La mairie souhaite demander auprès de la F.A.F.A une subvention concernant son projet d'achat ;

- Pare Ballons
- Main courante
- Guérite d'entraîneur – Bancs de touche
- Buts

Le conseil municipal, Après avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Mr le maire, ou son représentant, à déposer un dossier auprès de la FFF au titre du FAFA et à signer tout document relatif à cette opération.

Chaque projet fera l'objet d'une demande de subvention F.A.F.A

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire
Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mme Dominique GELGON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 12 juin 2023

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Affiché le
ID : 022-212202048-20230612-2023_06_12_04-DE

Date convocation : 07 juin 2023	Le douze juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Louis HERVÉ, Mr Antoine GILBERT, Mme Chantal BERTHO, Mme Christine LE BRETON, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Céline LE RU, Mme Sandrine MOREAUX, Mr Yannick CARMIGNAC. Absents : Mr Jean Michel VIEL qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVE, Mme Carole MEYER qui donne procuration à Mme Dominique GELGON, Mr François LE GOAZIOU qui donne procuration à Mr Guy CONNAN et Mr Joseph LE CHEVERT qui donne procuration à Mme Céline LE RU. Secrétaire de séance : Mme Dominique GELGON

2023_06_12_04 OBJET : Balisage éclairage public dans le cadre de l'aménagement du bourg

Monsieur le maire précise brièvement les travaux qui seront réalisés :

- Fourniture et pose de quatre bornes lumineuses LED gris anthracite ou vert RAL 6004 sur socle béton dans l'espace vert, le long du mur en pierre, raccordements.
- Fourniture et pose d'un câble EP sous fourreau en tranchée à ouvrir en traversée de chaussée et sous futur espace vert entre le foyer façade existant FD031 et le mat à poser.
- Remontée aéro-souterraine en façade et raccordement au réseau d'éclairage public sur le foyer existant.
- Plans de récolelement et mise à jour de la base de données duSDE22.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE :

Le projet d'éclairage public concernant le balisage de l'éclairage public lumineux de l'espace sablé stabilisé « place du bourg » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 9 560 € TTC (Coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie)

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 5 016.04 euros.

Le montant des travaux sera inscrit en dépense d'investissement au compte 204158 et sera amorti sur un an.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Affiché le

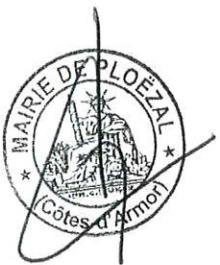
ID : 022-212202048-20230612-2023_06_12_04-DE

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois, selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire
Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mme Dominique GELGON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 12 juin 2023

Date convocation : 07 juin 2023	Le douze juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15	<p>Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Louis HERVÉ, Mr Antoine GILBERT, Mme Chantal BERTHO, Mme Christine LE BRETON, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Céline LE RU, Mme Sandrine MOREAUX, Mr Yannick CARMIGNAC.</p> <p>Absents : Mr Jean Michel VIEL qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVE, Mme Carole MEYER qui donne procuration à Mme Dominique GELGON, Mr François LE GOAZIOU qui donne procuration à Mr Guy CONNAN et Mr Joseph LE CHEVERT qui donne procuration à Mme Céline LE RU.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Dominique GELGON</p>

2023_06_12_05 OBJET : Pose d'un fourreau EP dans le cadre de l'aménagement du bourg

Monsieur le maire précise brièvement les travaux qui seront réalisés :

- Fourniture et pose d'un fourreau Eclairage public en tranchée à ouvrir depuis le comptage de l'église, y compris fonçage sous passages bétonnés.
- Plan de récolelement et mise de la base de données du SDE22.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE :

Le projet d'éclairage public concernant la pose d'un fourreau EP (Travaux liés indissociables borne PC) « Place du Bourg » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 4 340 € TTC (Cout total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'Ingénierie)

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 2612.04 euros.

Ce montant sera inscrit en investissement au compte 204158 et sera amorti sur un an.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Affiché le

ID : 022-212202048-20230612-2023_06_12_05-DE

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois, selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

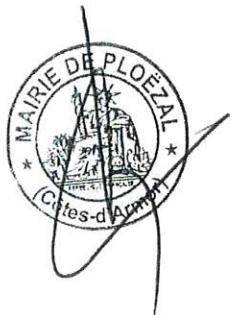
Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits

Pour copie conforme

Le maire

Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mme Dominique GELGON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 12 juin 2023

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Affiché le
ID : 022-212202048-20230612-2023_06_12_06-DE

Date convocation : 07 juin 2023	Le douze juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Louis HERVÉ, Mr Antoine GILBERT, Mme Chantal BERTHO, Mme Christine LE BRETON, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Céline LE RU, Mme Sandrine MOREAUX, Mr Yannick CARMIGNAC. Absents : Mr Jean Michel VIEL qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVE, Mme Carole MEYER qui donne procuration à Mme Dominique GELGON, Mr François LE GOAZIOU qui donne procuration à Mr Guy CONNAN et Mr Joseph LE CHEVERT qui donne procuration à Mme Céline LE RU. Secrétaire de séance : Mme Dominique GELGON

2023_06_12_06 OBJET : SDE 22 – Fourniture et pose d'une borne prise de courant dans le cadre de l'aménagement du bourg

Monsieur le maire précise brièvement les travaux qui seront réalisés :

- Fourniture et pose d'une borne – une prise mono + une prise tri + robinet AEP – encastrable ou type armoire en saillie, fonctionnement porte ouverte ou passe câble, couleur gris anthracite ou vert RAL 6004
- Fourniture et pose d'un câble d'alimentation sous fourreaux (dans tranchée ouverte pour pose de fourreau EP en attente) depuis le comptage de l'église.
- Percement, remontée aéro-souterraine en intérieur et création d'un départ dédié avec protections au niveau du tableau BT.
- Plans de Récolement

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE :

Le projet de la fourniture et pose d'une borne prise de courant « place du bourg » à PLOEZAL, pour un montant estimatif de **5 260.00 € TTC**

Ces travaux sont propriété de la commune qui devra inscrire le montant en totalité en dépense.

Le montant des travaux sera inscrit en dépense d'investissement au compte 231.

Parallèlement la commune percevra du Syndicat une subvention d'équipement au taux de 20% du montant HT.

Les travaux seront réalisés dans le cadre d'une convention de mandat et devra être transmise au SDE22 avant tout commencement et exécution

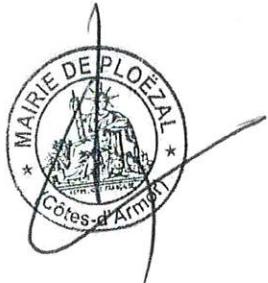
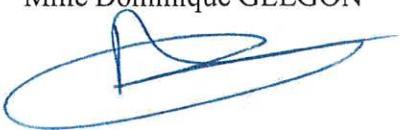
Le conseil municipal autorise également Monsieur le maire à signer la convention de mandat proposée par le SDE22, jointe à cette présente délibération.

Ces montants seront ajustés en fonction du coût réel des travaux.

En fin de chantier, le syndicat transmettra un procès-verbal de remise d'ouvrage à la commune afin de lui permettre de gérer les installations après leur mise en service.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire
Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mme Dominique GELGON



CONVENTION DE MANDAT

LA FOURNITURE ET POSE D'UNE BORNE PRISES DE COURANT

« Place du Bourg »

Entre les soussignés :

La commune de PLOEZAL, représentée par, Monsieur Le Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du , désigné par la suite par « le mandant »,

d'une part,

et Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor dénommé SDE 22, représenté par son Président, Monsieur Ramard, Président agissant en vertu des pouvoirs que lui a délégué le Comité Syndical en date du 18 décembre 2020 et désigné par la suite par « le mandataire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Monsieur Le Maire de la commune de PLOEZAL est compétent en matière de police que de commerce ambulant. A ce titre la commune peut être amenée à installer des bornes prises de courant afin de permettre des branchements lors de manifestations ou afin de permettre aux commerçants ambulants d'exercer leur activité.

Le Syndicat Départemental d'Energie exerce quant à lui, en sa qualité d'autorité organisatrice des missions de services publics, la compétence obligatoire électricité.

A ce titre il peut être sollicité par les communes pour l'installation de bornes prises de courant ou de matériel de sonorisation ou de vidéo surveillance.

La commune de PLOEZAL souhaite que le Syndicat Départemental d'Energie 22 dans le cadre de ses marchés de travaux sur les réseaux électriques, déplace et installe sur le territoire de sa commune d'une borne prises de courant « Place du Bourg ».

Aussi, il a donc été convenu entre les parties :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune de PLOEZAL les travaux d'installation d'une borne prises de courant « Place du Bourg ».

Article 2 : Le Syndicat Départemental d'Energie assurera la maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre de l'opération. Il sera chargé à ce titre des études, réalisation et vérification des travaux.

Le mandataire confiera les travaux à une entreprise titulaire d'un de ces marchés de tra

Article 3 : La commune de PLOEZAL s'engage à verser au mandataire l'intégralité du coût réel des travaux dont le montant estimatif a été chiffré à **5 260,00 € TTC.**

Le Mandataire pourra être amené à demander le paiement d'un ou plusieurs acomptes au mandant dès lors qu'il aura réglé un ou plusieurs acomptes à l'entreprise à qui il aura confié la prestation.

Il facturera le décompte à la commune dès qu'il aura lui-même réglé le décompte à l'entreprise.

Article 4 : Simultanément, Le Syndicat Départemental d'Energie pourra verser à la commune une subvention d'équipement si le règlement financier en vigueur au moment de l'établissement de la présente convention le prévoit.

Article 5 : Après réalisation et constat d'achèvement le mandataire établira un certificat administratif récapitulatif des paiements, qui sera visé par Le Receveur, et qu'il transmettra au mandant avec copie de la facture de l'entreprise.

Le Mandataire transmettra également un procès-verbal de remise d'ouvrage au mandant.

Article 6 : Dès transmission de ce procès-verbal, la commune de PLOEZAL sera propriétaire des réalisations décrites en objet, elle en assurera la gestion en toute responsabilité et notamment la maintenance et les contrôles techniques nécessaires.

Article 7 : La présente convention prendra effet à sa date de signature par les deux parties. Elle arrivera à expiration à la date de remise du PV d'ouvrage à la commune.

En cas de non réalisation des travaux, la présente convention sera résiliée, dans un délai de 2 ans à compter de sa signature

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à St-Brieuc,

Le 28 avril 2023

Le représentant du Mandataire

Fait à

Le

Le représentant du mandant



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 12 juin 2023

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Affiché le
ID : 022-212202048-20230612-2023_06_12_07-DE

Date convocation : 07 juin 2023	Le douze juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Louis HERVÉ, Mr Antoine GILBERT, Mme Chantal BERTHO, Mme Christine LE BRETON, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Céline LE RU, Mme Sandrine MOREAUX, Mr Yannick CARMIGNAC. Absents : Mr Jean Michel VIEL qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVE, Mme Carole MEYER qui donne procuration à Mme Dominique GELGON, Mr François LE GOAZIOU qui donne procuration à Mr Guy CONNAN et Mr Joseph LE CHEVERT qui donne procuration à Mme Céline LE RU. Secrétaire de séance : Mme Dominique GELGON

2023_06_12_07 OBJET : SDE 22 – Pose d'une lanterne dans le cadre de l'aménagement du bourg

Monsieur le maire précise brièvement les travaux qui seront réalisés et de la variante possible

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE :

Le projet d'éclairage public d'une lanterne façade ou pose d'un mat et d'une lanterne espace vert (Variante) pour l'éclairage public du carrefour « Place du bourg », présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 1 885 € (Cout total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie)

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **1134.50 euros**

Le montant des travaux sera inscrit en dépense d'investissement au compte 204158 et sera amorti sur un an.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Affiché le

ID : 022-212202048-20230612-2023_06_12_07-DE

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois, selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire
Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mme Dominique GELGON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 12 juin 2023

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
 Reçu en préfecture le 16/06/2023
 Affiché le
 ID : 022-212202048-20230612-2023_06_12_08-DE

Date convocation : 07 juin 2023	Le douze juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15	<p>Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Louis HERVÉ, Mr Antoine GILBERT, Mme Chantal BERTHO, Mme Christine LE BRETON, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Céline LE RU, Mme Sandrine MOREAUX, Mr Yannick CARMIGNAC.</p> <p>Absents : Mr Jean Michel VIEL qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVE, Mme Carole MEYER qui donne procuration à Mme Dominique GELGON, Mr François LE GOAZIOU qui donne procuration à Mr Guy CONNAN et Mr Joseph LE CHEVERT qui donne procuration à Mme Céline LE RU.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Dominique GELGON</p>

2023_06_12_08 OBJET : Subventions communales 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les diverses demandes de subventions communales au titre de l'année 2023. La commission des Finances s'est réunie le 05 juin 2023 afin d'étudier chaque demande et elle soumet ses propositions à l'ensemble du Conseil Municipal.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Amicale Propriétaires et Chasseurs Ploëzal/Runan	700 €
F.N.A.C.A.	200 €
PATG (Association Promouvoir et Agir en Trégor Goélo)	100 €
Amicale Laïque	500 €
Chambre des Métiers des Côtes d'Armor	280 €
Asso Officiers Mariniers et veuves - PONTRIEUX	45 €
Asso Pensionnes Marine Marchande - section PONTRIEUX	60 €
Médaillés Militaires Px	55 €
Cols bleus	40 €
Les Amis de la Résistance (ANACR)	40 €
Entente du Trieux	1 800 €
CFA - 1 Apprenti	70 €
SPORTING FIVE	140 €
Bro dreger Handball	35 €

Amicale Laïque des sapeurs -Pompiers de Pontrieux	100 €
Coup de théâtre - Plouëc du Trieux (2 enfants)	70 €
Asso centre culturel Ernest Renan	175 €
Twirling club Les Alizées	35 €
ASL TENNIS Pontrieux	200€
Association Dep. Des secrétaires de mairies 22	30 €
Secours populaire - PLOUEC du trieux	200 €
Rêve de Clown	50 €
Cirque en flotte + PLEUDANIEL	70 €
Club nautique Pontrivien	70 €
AS BEGARD	35 €
Maternité Guingamp - Association « Naitre et bien-être »	50 €
Comice Agricole - Canton de Pontrieux	435 €
Entente cycliste pays de Paimpol	70 €
Leucémie espoir	50 €
Solidarité paysanne	60 €
Association humanitaire du Trieux	50 €
TOTAL	5815 €

VOTE une subvention de 35 € par élève domicilié sur Ploëzal pour toute pratique sportive (sauf pour le tennis et le foot)

VOTE une subvention de 30 € à chaque enfant domicilié à Ploëzal à l'occasion d'un voyage scolaire, pour les enfants de maternelle et primaire

VOTE une subvention de 60 € à chaque enfant domicilié à Ploëzal à l'occasion d'un voyage scolaire, cette subvention sera versée 1 seule fois durant l'enseignement secondaire (collège et lycée).

VOTE une subvention de 70 € à chaque apprenti versé au centre d'apprentissage

PRECISE que le montant des subventions sera imputé à l'article 65741 (M57) du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits

Pour copie conforme

Le maire

Mr Guy CONNAN



Le secrétaire de Séance,
 Mme Dominique GELGON

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 12 juin 2023

Date convocation : 07 juin 2023	Le douze juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Louis HERVÉ, Mr Antoine GILBERT, Mme Chantal BERTHO, Mme Christine LE BRETON, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Céline LE RU, Mme Sandrine MOREAUX, Mr Yannick CARMIGNAC. Absents : Mr Jean Michel VIEL qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVE, Mme Carole MEYER qui donne procuration à Mme Dominique GELGON, Mr François LE GOAZIOU qui donne procuration à Mr Guy CONNAN et Mr Joseph LE CHEVERT qui donne procuration à Mme Céline LE RU. Secrétaire de séance : Mme Dominique GELGON

2023_06_12_09 OBJET : Renonciation de la commune à son droit de passage par la propriété de Mr MERCIER

Mr le maire informe l'assemblée qu'une première délibération a été prise en date du 04 septembre 2003 sur ce sujet.

Il a été stipulé que la commune renonçait à son droit de passage dans la propriété (de Mme Gisèle BOULCH), cette servitude n'ayant plus vraiment de raison d'être pour la commune, la salle polyvalente ayant suffisamment d'accès directs.

Une réserve était mentionnée, qui était de trouver une solution pour désenclaver la jardin des voisins et des nouveaux propriétaires.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

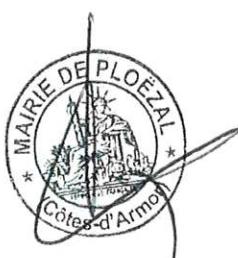
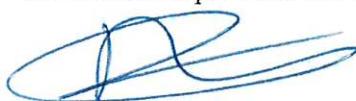
- ACCEPTE** la renonciation prise par délibération du 04/09/2003
- PRECISE** qu'il n'y a plus lieu de garder la réserve mentionnée
- INDIQUE** que la commune procédera par la rédaction d'un acte en la forme administrative
- PRECISE** que les frais liés à la rédaction de l'acte seront à la charge de la commune

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits

Pour copie conforme

Le maire
Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mme Dominique GELGON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 12 juin 2023

Date convocation :	Le douze juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres :	
En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	15
	<p><u>Etaient présents</u> : Mr Guy CONNAN, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Louis HERVÉ, Mr Antoine GILBERT, Mme Chantal BERTHO, Mme Christine LE BRETON, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Céline LE RU, Mme Sandrine MOREAUX, Mr Yannick CARMIGNAC.</p> <p><u>Absents</u> : Mr Jean Michel VIEL qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVE, Mme Carole MEYER qui donne procuration à Mme Dominique GELGON, Mr François LE GOAZIOU qui donne procuration à Mr Guy CONNAN et Mr Joseph LE CHEVERT qui donne procuration à Mme Céline LE RU.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Dominique GELGON</p>

2023_06_10 OBJET : **MOTION DE SOUTIEN - Hôpital**

Motion pour le maintien inconditionnel des services de chirurgie et de maternité à l'hôpital de Guingamp

Le conseil municipal de PLOEZAL réuni le 12 juin 2023 tient à rappeler que la menace qui planait sur notre maternité en 2018 a été écartée grâce à la mobilisation de tous : personnels, population, syndicats et élus.

Mais cette menace revient aujourd’hui, plus inquiétante. L’ARS a missionné M. Rossetti pour proposer des scénarios de restructuration du GHT.

Rien n'est décidé... Mais la fermeture de la maternité et de la chirurgie est envisagée.

La promesse d’investissements pour un nouvel hôpital sur le site actuel ou en bordure de RN12 ne doit pas faire oublier l’essentiel : le maintien inconditionnel de *tous les services* que la population est en droit d’attendre d’un véritable hôpital public.

Or un hôpital dit « de proximité » mais dépourvu de maternité et de chirurgie ne serait plus en mesure de répondre aux besoins des usagers.

Ce scénario n'est tout simplement pas envisageable.

Il entraînerait le déclin de l’offre de soins globale sur l’agglomération.

Il entraînerait une perte d’emplois avec réaction en chaîne sur le maintien d’autres services publics déjà fragilisés, ainsi que sur l’activité globale et l’attractivité du territoire.

A l’heure où des familles font le choix de s’installer ici, où le nombre de naissances remonte, alors que l’INSEE prévoit 400 000 habitants de plus en Bretagne à l’horizon 2040, ce scénario de « restructuration » serait aberrant.

C’est pourquoi nous, élus de PLOEZAL, exprimons par cette motion notre engagement ferme et solennel pour le maintien des services de maternité et de chirurgie à l’hôpital de Guingamp.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits

Pour copie conforme

Le maire

Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mme Dominique GELGON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 12 juin 2023

Date convocation : 07 juin 2023	Le douze juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Louis HERVÉ, Mr Antoine GILBERT, Mme Chantal BERTHO, Mme Christine LE BRETON, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Céline LE RU, Mme Sandrine MOREAUX, Mr Yannick CARMIGNAC. Absents : Mr Jean Michel VIEL qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVE, Mme Carole MEYER qui donne procuration à Mme Dominique GELGON, Mr François LE GOAZIOU qui donne procuration à Mr Guy CONNAN et Mr Joseph LE CHEVERT qui donne procuration à Mme Céline LE RU. Secrétaire de séance : Mme Dominique GELGON

2023_06_12_11 OBJET : MOTION SOUTIEN – COLLECTIF 45 classes

Le Conseil Municipal de PLOEZAL déplore l'annonce de la fermeture d'une classe à l'école RPI – PLOEZAL / RUNAN et conteste la carte scolaire 2023, annoncée le 16 février dernier par la Direction Académique des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal apporte son soutien au collectif 45 classes, constitué le 5 février dernier pour demander l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

Considérant :

- L'investissement des communes pour accompagner leur école communale et développer un service public de qualité de l'accueil en garderie à la restauration scolaire ;
- La simple réponse de la baisse démographique comme un argument insuffisant et insatisfaisant, ne prenant pas en compte les spécificités de notre territoire départemental ;
- La dégradation des conditions de scolarisation des enfants à l'école publique dues, entre autres, aux fermetures de classes, et à l'absence de recrutement de remplaçants ;
- Les classes à double, voire triple niveaux, directement liées aux fermetures de classes ou non-ouverture ;
- L'augmentation des effectifs par classes, effet induit par les fermetures des classes ou leur non-ouverture, ne permettant pas de garantir l'effectif de 24 élèves par classe en GS – CP – CE1 ;
- La non-prise en compte des inscriptions des TPS dans les effectifs comptabilisés par la Direction Académique pour décider des fermetures de classes.
- Le taux moyen des effectifs par classe en France se situe à 22.1, nettement supérieur à celui de l'Union Européenne (19.3 élèves par classe) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

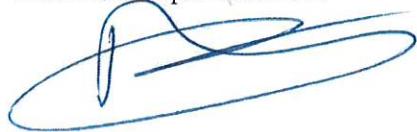
APPORTE son soutien au collectif 45 classes,

DEMANDE l'annulation des 45 fermetures de classes et de l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

DIT que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux députés et sénateurs des Côtes d'Armor

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire
Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mme Dominique GELGON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 12 juin 2023

Date convocation : 07 juin 2023	Le douze juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres :	
En exercice : 15	Etaient présents : Mr. Guy CONNAN, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Louis HERVÉ, Mr Antoine GILBERT, Mme Chantal BERTHO, Mme Christine LE BRETON, Mr Jean Yves DERRIENNIC, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Céline LE RU, Mme Sandrine MOREAUX, Mr Yannick CARMIGNAC.
Présents : 11	Absents : Mr Jean Michel VIEL qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVE, Mme Carole MEYER qui donne procuration à Mme Dominique GELGON, Mr François LE GOAZIOU qui donne procuration à Mr Guy CONNAN et Mr Joseph LE CHEVERT qui donne procuration à Mme Céline LE RU.
Votants : 15	Secrétaire de séance : Mme Dominique GELGON

2023_06_12_OBJET : Motion de soutien au Centre Hospitalier

Motion de soutien au Centre Hospitalier, aux établissements médicaux-sociaux et sociaux de la Fondation Bon Sauveur

Les établissements sanitaires, médicaux-sociaux et sociaux de la Fondation Bon Sauveur sont adhérents à la FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'assistance Privée), Fédération mettant en avant les valeurs humanistes et solidaires du secteur Privé Non Lucratif.

Ces établissements souffrent de l'accroissement des écarts de rémunération entre le secteur privé non lucratif et le secteur public, ce qui a pour effet de complexifier le recrutement, de créer un risque potentiel de fuite d'emploi et de créer une forte difficulté d'attractivité.

La Fondation Bon Sauveur emploie 900 salariés, gère 7 établissements et services sociaux et médicaux-sociaux dont un établissement de santé privé d'intérêt collectif. Acteur économique de première importance, en milieu rural, elle assure une mission de service public en santé mentale sur un territoire de 250 000 habitants. De multiples mouvements sociaux s'y déroulent, portant des revendications compréhensibles sur lesquelles les gestionnaires n'ont pas de marge de manœuvre.

Il en va ainsi de la question des rémunérations. Le chiffre de 40 % de salariés de la FEHAP, rémunérés à des coefficients de base inférieurs au SMIC, ne peut que nous interpeler. A la Fondation Bon Sauveur, un tiers des salariés se situe à des coefficients de base inférieurs au niveau du SMIC et bénéficie d'une indemnité différentielle. Aucune explication technique ne peut justifier que les rémunérations les plus faibles ne bénéficieront pas de l'augmentation de 3 % en raison de la diminution corrélativement de l'indemnité différentielle. Le Conseil d'administration de la FEHAP n'ignore pas cette situation et semble assumer que seules les rémunérations au-dessus du SMIC évolueront. Laisser à la négociation des augmentations éventuelles dans les établissements sans évoquer auprès des financeurs publics les possibilités budgétaires, ne résout en rien la situation des salaires les plus bas.

Fidéliser les professionnels de la santé et de l'accompagnement passant aussi par un rattrapage des rémunérations par comparaison à la Fonction publique hospitalière. Des salaires, entre 10 % et 20 %, apparaît gravement préjudiciable à ces établissements mettant

péril l'attractivité de ces établissements, autrefois connus pour leur dynamisme, leur souplesse de gestion et leurs valeurs.

A cette situation s'ajoutent les discriminations salariales, par métiers et par financeurs, qui découlent des accords Séguin ou Lafocade ou de l'indemnité « Métiers du socio-éducatif ». Il en résulte une situation inéquitable pour les professionnels, ingérable pour les gestionnaires et discutable au plan juridique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est urgent de faire évoluer la convention collective pour que la Fondation Bon Sauveur puisse poursuivre ses missions conformément à ses valeurs inscrites dans les statuts.

Depuis plusieurs mois, l'hôpital public connaît une crise inédite. Débutée dans les services d'urgences, la mobilisation s'est étendue progressivement à l'ensemble des personnels des établissements sanitaires, sociaux et médicaux-sociaux. Inquiets, les professionnels de ces secteurs et notamment de la psychiatrie, alertent sur l'urgence de prendre des mesures fortes pour valoriser les métiers, pour soutenir le secteur privé non lucratif, pour lutter contre la fuite de l'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

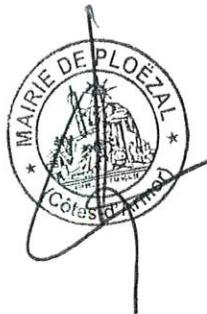
APPORTE son soutien à la sauvegarde du système de santé et à la demande à la FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'assistance Privée) de réactualiser sa convention pour renforcer l'attractivité de ses établissements et reconnaître l'investissement des professionnels dans leurs métiers.

APPORTE son soutien des élus aux personnels et usagers de la Fondation Bon Sauveur, établissement qui répond pleinement aux besoins de soins et d'accompagnement sur le territoire.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits

Pour copie conforme
Le maire
Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mme Dominique GELGON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 12 juin 2023

Date convocation : 07 juin 2023	Le douze juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15	<p>Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Louis HERVÉ, Mr Antoine GILBERT, Mme Chantal BERTHO, Mme Christine LE BRETON, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Céline LE RU, Mme Sandrine MOREAUX, Mr Yannick CARMIGNAC.</p> <p>Absents : Mr Jean Michel VIEL qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVE, Mme Carole MEYER qui donne procuration à Mme Dominique GELGON, Mr François LE GOAZIOU qui donne procuration à Mr Guy CONNAN et Mr Joseph LE CHEVERT qui donne procuration à Mme Céline LE RU.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Dominique GELGON</p>

2023_06_12_13 OBJET : **RECRUTEMENT à l'école – Remplacement d'un départ en retraite**

Mr le maire informa l'assemblée qu'un agent a fait valoir ses droits à la retraite, à partir du 1^{er} août 2023.

Il est donc nécessaire de procéder à une publication, sur le site emploi territorial, permettant des candidatures.

Pour ouvrir la candidature au poste d'ATSEM (les 2 grades) et aux 3 grades d'adjoint technique, il est nécessaire de créer le poste, et de l'inscrire au tableau des effectifs :

GRADE	NOMBRE	SITUATION
Rédacteur territorial	1	Temps complet
Adjoint Administratif Ple 1ere classe	1	17h30
Adjoint du patrimoine Principal de 2eme classe	1	Temps complet
<u>Qui sera supprimé au 1^{er} avril 2023</u>		
Poste ouvert suite à l'avancement de grade par ancienneté	1	Temps complet
<u>A partir du 1^{er} avril 2023 :</u> Adjoint du patrimoine Principal de 1ere classe		

ATSEM Principal de 1ère classe	1	28h00
	1	28h00 – VACANT
ATSEM Principal 2ème classe	1	28h00 - VACANT
Adjoint technique Principal de 1ere Classe	2	Temps complet
	1	30h00
	1	28h00
Adjoint technique Principal de 2ème Classe	1	22h00
	1	28h00 - VACANT
Adjoint technique	1	15h00
	1	Temps complet
	1	28h00 - VACANT
Adjoint d'Animation	1	35h00

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE : le recrutement d'un agent à l'école en remplacement d'un départ en retraite

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits

Le secrétaire de Séance,

Pour copie conforme

Mme Dominique GELGON

Le maire



Mr Guy CONNAN



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 12 juin 2023

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Affiché le
ID : 022-212202048-20230612-2023_06_12_14-DE

Date convocation : 07 juin 2023	Le douze juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire .
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Louis HERVÉ, Mr Antoine GILBERT, Mme Chantal BERTHO, Mme Christine LE BRETON, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Céline LE RU, Mme Sandrine MOREAUX, Mr Yannick CARMIGNAC. Absents : Mr Jean Michel VIEL qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVE, Mme Carole MEYER qui donne procuration à Mme Dominique GELGON, Mr François LE GOAZIOU qui donne procuration à Mr Guy CONNAN et Mr Joseph LE CHEVERT qui donne procuration à Mme Céline LE RU. Secrétaire de séance : Mme Dominique GELGON

2023_06_12_14 OBJET : FRAIS DES ÉLUS pour visite du Sénat

Les sénateurs Annie LE HOUEROU et Gérard LAHELLEC invitent les élus de PLOEZAL à visiter le Sénat le mardi 18 juillet 2023.

Cette visite est proposée aux élus et à leurs conjoint(e)s.

Mr le maire propose que la commune prenne en charge les frais de déplacement pour les élus et leurs conjoint(e)s participant à cette visite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge des frais de déplacements pour la visite du Sénat

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire
Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mme Dominique GELGON

